Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260404-2026D001CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION 2026D002CCAS

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CCAS

Compta Financier Unique CFU 2025– BUDGET CCAS

Rapporteur : Mme Maryannick PENN, 2e adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU le Compte financier unique joint en annexe, Considérant que le Conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion, et constituant l'arrêté des comptes ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Madame Maryannick PENN, qui présente à l'assemblée les résultats du CFU du budget annexe **CCAS** :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	64 164,21	64 164,21
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	39 829,36	39 829,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 753,16	66 250,00	71 003,16
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	44 664,86	44 664,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-4 835,50	-4 835,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 753,16	2 085,79	6 838,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 753,16	-2 749,71	2 003,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 753,16	-2 749,71	2 003,45

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après délibération, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe CCAS, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;
DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Maryannick PENN,
2e adjointe